

## TwinStar Tomorrow<sup>1</sup>

### ■ TYPE D'ASSURANCE VIE

TwinStar Tomorrow est un produit d'assurance-vie (branche 23) d'AXA Belgium, auquel sont liés différents fonds d'investissement internes d'AXA Belgium (voir l'annexe).

### ■ GARANTIES

#### • GARANTIE EN CAS DE VIE DE L'ASSURÉ

AXA Belgium garantit au souscripteur le paiement à vie d'un revenu complémentaire garanti.

A la souscription, le souscripteur choisit la date à partir de laquelle il souhaite recevoir les paiements garantis à vie. Ces paiements périodiques pourront débuter au plus tôt 10 ans après la prise d'effet du contrat, à un moment où l'assuré sera âgé d'au moins 50 ans. La périodicité des paiements à vie peut être choisie librement par le souscripteur: mensuelle, tous les 2, 3, 4 ou 6 mois ou annuelle.

Dans le cas d'une périodicité annuelle, le montant des paiements garantis à vie est déterminé en appliquant un pourcentage sur la base de calcul décrite ci-après. Dans le cas d'une périodicité autre qu'annuelle le montant garanti s'obtient en appliquant à ce résultat une fraction correspondant à la périodicité choisie.

Le pourcentage dépend de l'âge de l'assuré à la date du premier paiement à vie prévu dans le contrat :

- si, à cette date, l'assuré est âgé de 50 ans, le pourcentage précité est de 2,1%.
- si, à cette date, l'assuré est âgé de plus de 50 ans, ce pourcentage est majoré de 0,10% par année complète excédant 50 ans, sans toutefois dépasser 5,1%.

Ce pourcentage demeure inchangé pendant toute la durée du contrat.

La base de calcul correspond à la somme des versements du souscripteur (après déduction de la taxe et des frais d'entrée), effectués avant le début des paiements garantis à vie. Pour déterminer la base de calcul des paiements garantis à vie, chacun de ces versements est affecté d'un coefficient qui dépend de la durée écoulée entre la date à laquelle AXA Belgium a reçu le versement (au plus tôt la date de prise d'effet du contrat) et la date du premier paiement à vie prévue dans le contrat.

Ce coefficient est, pour une durée :

- inférieure à 10 ans : 100%
- d'au moins 10 ans mais inférieure à 15 ans : 120%
- d'au moins 15 ans mais inférieure à 20 ans : 140%
- d'au moins 20 ans : 160%

Toutefois, si au moment du premier paiement à vie la réserve de contrat est plus élevée que la base de calcul, celle-ci sera portée au montant de cette réserve.

A partir de la date du premier paiement prévue dans le contrat, la base de calcul peut être augmentée dans deux cas :

- Tout nouveau versement est pris en considération immédiatement à concurrence de son montant net, c'est-à-dire, après déduction de la taxe et des chargements d'entrée;
- à chaque cinquième anniversaire de la date du premier paiement à vie, la base de calcul est portée au niveau de la réserve du contrat si cette dernière est plus élevée que cette base de calcul.

---

<sup>1</sup> Cette 'fiche d'info financière assurance vie' décrit les principales modalités du produit, qui s'appliquent au 01/01/2012 aux contrats souscrits à partir de cette date et jusqu'à l'entrée en vigueur de nouvelles conditions. Pour une description plus détaillée, veuillez consulter les conditions générales applicables et le règlement de gestion des fonds. Ceux-ci sont disponibles auprès de votre agent bancaire ou courtier d'assurances AXA; vous recevrez les conditions générales au plus tard à la conclusion du contrat.

La base de calcul est immédiatement diminuée en cas de retrait partiel de la réserve du contrat (autorisé après le 8ème anniversaire du contrat). Cette diminution est effectuée proportionnellement au rapport entre le montant retiré et la réserve du contrat.

L'augmentation ou la diminution de la base de calcul entraîne une augmentation ou diminution proportionnelle des paiements garantis à vie.

Les paiements se poursuivront aussi longtemps que l'assuré sera en vie, même dans l'hypothèse où la valeur du contrat deviendrait nulle, pour autant que le contrat n'ait pas pris fin antérieurement par suite d'un retrait total effectué par le souscripteur.

A chaque paiement, la réserve du contrat est diminuée du montant correspondant.

#### • GARANTIE EN CAS DE DECES DE L'ASSURE

En cas de décès de l'assuré, AXA Belgium verse au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le souscripteur la contrevaletur en euros des unités subsistant sur le contrat. Si le décès survient avant le 10ième anniversaire de la date du premier paiement à vie, ce capital pourra être complété pour atteindre un montant minimum égal à la somme des versements du souscripteur (c'est à dire après déduction de la taxe et des frais d'entrée), diminuée des paiements périodiques déjà exécutés. Tout retrait effectué par le souscripteur entraîne une diminution immédiate et proportionnelle de ce montant minimum.

Le coût des garanties «Paiements à vie» et «Capital minimum en cas de décès» (mentionné par fonds dans l'annexe) est prélevé sur chacun des versements du souscripteur et ensuite mensuellement sur la réserve du contrat, par la réalisation d'unités.

#### ■ PUBLIC CIBLE

TwinStar Tomorrow s'adresse aux personnes souhaitant bénéficier, à partir d'un certain âge, d'un revenu complémentaire garanti à vie, en plaçant leur argent dans un ou plusieurs des fonds proposés (dont les risques sont décrits dans l'annexe) mais qui veulent en même temps garder la liberté de retirer leur capital à tout moment.

TwinStar Tomorrow s'adresse plus précisément à des personnes qui veulent déjà accumuler un capital pendant leur carrière active, avant de bénéficier de ces revenus complémentaires.

L'assuré doit être le souscripteur ou un membre de sa famille. Il peut être âgé de maximum 79 ans au moment de la souscription.

#### ■ FONDS

Les versements effectués par le souscripteur sont investis dans les fonds internes, gérés par AXA Belgium, qu'il a choisis.

Ces fonds sont décrits dans l'annexe.

Pour l'objectif de placement, la classe de risque, le profil de risque de l'investisseur, les frais de gestion et le coût des garanties «Paiements à vie» et «Capital minimum en cas de décès», consultez l'annexe.

#### ■ RENDEMENT

Les fonds d'investissement internes offrent aux investisseurs l'opportunité de bénéficier des perspectives de rendement des fonds sous-jacents.

A l'exclusion du risque inhérent aux garanties «Paiements à vie» et «Capital minimum en cas de décès», qui sont supportés par AXA Belgium, le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.

Les contrats d'assurance Twinstar Tomorrow ne donnent pas droit à une participation bénéficiaire.

#### ■ RENDEMENT DU PASSE

Les rendements annuels des fonds internes sont communiqués dans les fiches de suivi trimestrielles, disponibles sur [www.axa.be](http://www.axa.be). Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.

## ■ FRAIS

### FRAIS D'ENTREE

Maximum 3% des versements effectués.

### FRAIS DE SORTIE

Voir rubrique « Indemnité de rachat/retrait » ci-dessous.

### FRAIS DE GESTION

Voir par fonds dans l'annexe.

### COUT DES GARANTIES « PAIEMENTS A VIE » ET « CAPITAL MIMIMUM EN CAS DE DECES »

Voir par fonds dans l'annexe.

### INDEMNITE DE RACHAT/RETRAIT

Un retrait total effectué par le souscripteur au cours des 4 premières années de son contrat est diminué d'une indemnité égale à 0,10% par mois restant à courir (mois du retrait compris) jusqu'à la fin de cette période.

## ■ FRAIS EN CAS DE TRANSFERT DE FONDS (ARBITRAGE)

Sans objet (cfr. rubrique «Transfert de fonds» ci-après).

## ■ ADHESION/INSCRIPTION

A tout moment.

## ■ DUREE

Le contrat est à vie.

Il prend fin en cas de décès de l'assuré ainsi qu'en cas de retrait par le souscripteur de toutes les unités de son contrat TwinStar Tomorrow.

## ■ VALEUR D'INVENTAIRE

### METHODE DE CALCUL DE LA VALEUR DE L'UNITE

La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités contenu dans ce fonds. Le nombre d'unités du fonds est augmenté à l'occasion des versements effectués par les souscripteurs. Des unités sont annulées en cas de renonciation à un contrat, en cas de retrait d'unités par un souscripteur, à l'occasion des paiements à vie, en cas de décès d'un assuré et lors des prélèvements du coût inhérent aux garanties «Paiements à vie» et «Capital minimum en cas de décès».

### FREQUENCE DU CALCUL DE LA VALEUR DE L'UNITE

En l'absence de circonstances exceptionnelles, les fonds sont évalués quotidiennement. La valeur de l'unité est, en l'absence de circonstances exceptionnelles, calculée chaque jour ouvrable.

### LIEU ET FREQUENCE DE LA PUBLICATION DE LA VALEUR DE L'UNITE

La valeur de l'unité est publiée quotidiennement dans la presse financière belge et sur le site web: [www.axa.be](http://www.axa.be), sauf circonstances exceptionnelles.

## ■ VERSEMENTS (PRIMES)

Après déduction de la taxe, des frais d'entrée et du coût lié aux garanties «Paiements à vie» et «Capital minimum en cas de décès», les versements nets effectués par le souscripteur sont investis dans le(s) fonds d'investissement interne(s) qu'il choisit parmi ceux qui lui sont proposés dans le cadre de TwinStar Tomorrow et convertis en un nombre de parts de ce(s) fonds, appelées «unités».

Le versement effectué à la souscription doit s'élever à au moins 2.500 EUR (taxe comprise).

A partir du deuxième versement, chacun des versements doit atteindre un montant minimum de 1.250 EUR (taxe comprise).

Le montant total des versements (hors taxe), diminué proportionnellement aux retraits, peut atteindre au maximum 1.500.000 EUR pour l'ensemble des contrats TwinStar du souscripteur.

## ■ FISCALITE

Pas d'avantages sur les primes versées.

Les versements du souscripteur sont soumis à une taxe de 1,10 % (tarif personnes physiques).

L'investissement est libre de toute taxe boursière.

## PAIEMENTS A VIE

Les paiements à vie sont exemptés de précompte mobilier.

## RETRAITS

C'est uniquement en cas de retrait total pendant les huit premières années du contrat que les plus-values éventuelles comprises dans le montant retiré sont soumises au précompte mobilier de 21%.

Les plus-values éventuelles correspondent à la différence positive entre, d'une part, la réserve du contrat, diminuée de l'éventuelle indemnité de retrait, et, d'autre part, les versements effectués par le souscripteur (après déduction de la taxe mais avant prélèvement des frais d'entrée).

Ces revenus doivent être déclarés par le contribuable personne physique dans sa déclaration à l'IPP. Dans l'éventualité où l'ensemble des revenus mobiliers nets déclarés excède €20.000, une cotisation supplémentaire de 4 % peut être d'application.

Le souscripteur peut opter pour une retenue à la source de la cotisation supplémentaire de 4 % en même temps que le précompte de 21 %. En ce cas, les revenus mobiliers ne devront pas être déclarés.

## DECES DE L'ASSURE

Le précompte mobilier n'est pas dû sur le capital payé lors du décès de l'assuré.

Le régime ordinaire en matière de droits de succession est applicable.

L'information fiscale reprise dans ce document constitue un résumé des règles appliquées, sur base des dispositions légales actuellement en vigueur et en tenant compte des renseignements disponibles en provenance de sources officielles. Si un nouvel élément survient, ces règles peuvent être adaptées sans que la société puisse être rendue responsable.

## ■ RACHAT/RETRAIT

Le souscripteur peut, à tout moment, retirer la totalité de la réserve de son contrat, notamment en vue de son réinvestissement dans un autre contrat. Après le 8ième anniversaire du contrat, il peut également effectuer des retraits partiels.

Il effectue sa demande de retrait au moyen d'un écrit daté et signé, accompagné des documents probants demandés par AXA Belgium, notamment une photocopie de sa carte d'identité ainsi que, s'il n'est pas l'assuré, une preuve de vie de ce dernier et un document officiel permettant de constater sa date de naissance.

Sauf instruction contraire expresse de la part du souscripteur, le retrait sera réparti sur les différents fonds dans la même proportion que la réserve du contrat.

Si le souscripteur effectue un retrait partiel, celui-ci doit atteindre un minimum de 125 EUR et une réserve minimale de 1.000 EUR doit subsister sur son contrat pour chacun des fonds auxquels il est lié. La base de calcul des paiements à vie ne peut devenir inférieure à 2.500 EUR.

## ■ TRANSFERT DE FONDS

En cours de contrat, le souscripteur ne pourra modifier les fonds et pourcentages de répartition entre les fonds, qu'il a choisis au début du contrat, que pour les versements postérieurs à sa demande de modification et non pour la partie du contrat correspondant aux versements déjà effectués.

## ■ INFORMATION

Chaque année, le souscripteur dispose d'une information quant à la situation de son contrat : le nombre d'unités, leur valeur, le coût prélevé pour la garantie des paiements à vie et du capital minimum en cas de décès ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.

Le règlement de gestion des fonds internes est disponible dans tous les points de vente d'AXA Belgium.

## Annexe à la fiche info financière TwinStar Tomorrow : les fonds d'investissement interne liés à TwinStar Tomorrow

### 1. EQUITY 35

#### LE FONDS

- Le fonds d'investissement interne Equity 35 vise à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans l'ensemble des bourses d'actions mondiales ainsi que dans l'ensemble des marchés obligataires mondiaux.
- Le fonds interne Equity 35 investit dans le Compartiment GMX Benefit Defensive du FCP de droit luxembourgeois AXA Private Selection.
- AXA Private Selection GMX Benefit Defensive est géré par AXA Private Management.
- Classe de risque, sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé) : consultez la fiche trimestrielle sur [www.axa.be](http://www.axa.be).
- Profil de risque de l'investisseur : le fonds Equity 35 s'adresse aux personnes avec un profil de risque défensif.

#### FRAIS DE GESTION

0,60%/an, prélevé quotidiennement sur la valeur d'inventaire du fonds interne. (Ces frais sont fixés pour une période d'un an et peuvent être revus pour chaque nouvelle période d'un an, au début du deuxième trimestre civil.)

#### COUT DES GARANTIES « PAIEMENTS A VIE » ET « CAPITAL MINIMUM EN CAS DE DECES »

0,0917%, prélevé sur chaque versement effectué sur les contrats d'assurance TwinStar Tomorrow et investi dans ce fonds, et ensuite mensuellement sur la réserve de ces contrats. Le coût appliqué sera celui en vigueur au moment du versement.

### 2. EQUITY 50

#### LE FONDS

- Le fonds d'investissement interne Equity 50 vise à offrir à l'investisseur par la voie d'un investissement dans des organismes de placement collectif une participation dans l'ensemble des bourses d'actions mondiales ainsi que dans l'ensemble des marchés obligataires mondiaux.
- Le fonds interne Equity 50 investit dans le Compartiment GMX Benefit Neutral du FCP de droit luxembourgeois AXA Private Selection.
- AXA Private Selection GMX Benefit Neutral est géré par AXA Private Management.
- Classe de risque, sur une échelle de 0 (risque le plus faible) à 6 (risque le plus élevé) : consultez la fiche trimestrielle sur [www.axa.be](http://www.axa.be).
- Profil de risque de l'investisseur : le fonds Equity 50 s'adresse aux personnes avec un profil de risque neutre.

#### FRAIS DE GESTION

0,60%/an, prélevé quotidiennement sur la valeur d'inventaire du fonds interne. Ces frais sont fixés pour une période d'un an et peuvent être revus pour chaque nouvelle période d'un an, au début du deuxième trimestre civil.

#### COUT DES GARANTIES « PAIEMENTS A VIE » ET « CAPITAL MINIMUM EN CAS DE DECES »

0,1167%, prélevé sur chaque versement effectué sur les contrats d'assurance TwinStar Tomorrow et investi dans ce fonds, et ensuite mensuellement sur la réserve de ces contrats. Le coût appliqué sera celui en vigueur au moment du versement.

